

Conseils de mise en place de la phase 3 de déconfinement : du 22 juin au 11 juillet 2020

Cadre juridique :

Le décret du 31 mai 2020 a été modifié le 21 juin 2020 pour intégrer les évolutions de la 3^{ème} phase de déconfinement.

Les éléments suivants sont dorénavant à prendre en compte dans nos activités de canoë-kayak et de sports de pagaie. Ils s'appliquent à la zone verte (tout le territoire à l'exception de Mayotte et de la Guyane).

En zone verte

Bateaux d'équipage :

Les sports collectifs ayant repris, la reprise des pratiques collectives (kayak polo) et en équipages redevient possible pour l'ensemble des sportifs et des pratiquants.

Établissements :

Tous les équipements sportifs couverts et de plein air ainsi que les bases de loisirs peuvent rouvrir, dès lors que leurs gestionnaires ou propriétaires y sont prêts.

Les vestiaires collectifs restent fermés.

Distanciation physique :

Les activités se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas (article 44 du décret).

Le port du masque :

Sauf pour la pratique d'activités sportives, le port du masque est obligatoire dans les établissements autorisés à accueillir du public.

Taille des groupes :

En zone verte, la taille des groupes n'est plus limitée à 10 personnes à l'intérieur d'un établissement d'APS ou pendant la pratique. Cette ouverture n'est pas à confondre avec le maintien de l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public.

Cas de la zone orange (Mayotte et Guyane)

Les établissements de plein air ne peuvent pas accueillir de public à l'intérieur de leurs bâtiments. Les activités peuvent avoir lieu, mais en maintenant le public à l'extérieur. Cette disposition ne s'applique pas aux sportifs en liste de haut-niveau. Les vestiaires collectifs restent fermés.

Les sports collectifs, dont le kayak polo, restent interdits.

Les groupes doivent être inférieurs à 10 personnes, sauf pour les sportifs en liste de haut-niveau.

Les activités se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas (article 44 du décret).

Sauf pour la pratique d'activités sportives, le port du masque est obligatoire dans les établissements autorisés à accueillir du public.

Charte sanitaire du canoë-kayak et des sports de pagaie

La charte vise à rassurer le grand public pendant la période estivale et à permettre aux réseaux touristiques et aux collectivités territoriales de promouvoir les activités mises en place avec le respect des critères sanitaires définis.

Vous trouverez tous les renseignements pour la signer et nous la renvoyer ici :

<https://www.ffck.org/pratiquer/pagayez-en-france/charte-sanitaire/?mode=form>

Si cette phase 3 permet d'envisager une reprise favorable à nos activités, le principe de qualité sanitaire doit rester présent dans nos esprits.

Sources :

Décret :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041939818&dateTexte=20200623>

Communiqué de presse du Conseil national de défense :

<https://www.gouvernement.fr/partage/11630-mesures-supplementaires-de-deconfinement-pour-la-periode-estivale>

Communiqué de presse du Ministère des sports :

<http://www.sports.gouv.fr/presse/article/deconfinement-3-les-mesures-pour-le-sport-du-22-juin-au-11-juillet-2020>



CHARTE SANITAIRE DU CANOË, DU KAYAK ET DES SPORTS DE PAGAIE

Nos clubs / les sports de pagaie reprennent en France. Nous vous accueillons dans notre établissement en vous garantissant le respect de la Charte sanitaire du canoë, du kayak et des sports de pagaie afin de vous proposer une pratique saine en adéquation avec les règles sportives à l'échelle du Comité. **Restez serein! Nous espérons tout.**

Dans notre Structure...

- 1 Nous adaptons l'accueil et nos équipements pour vous protéger**
 - ✓ Lorsque la distanciation physique n'est pas possible, nous vous accueillons avec un masque et demandons aux personnes de 11 ans et plus de porter un masque en dehors de la pratique sportive.
 - ✓ Nous mettons à disposition des points de lavage et/ou du gel hydro-alcoolique.
 - ✓ Nous aménagons la circulation pour limiter les rassemblements et les croisements de personnes.
 - ✓ Nous créons une zone de désinfection.
 - ✓ Nous aérons nos bâtiments.
- 2 Nous renforçons l'hygiène de nos matériels**
 - ✓ Nous utilisons des produits de désinfection à la norme virucide (EN 14 476) et les recommandations des fabricants.
 - ✓ Nous garantissons du matériel désinfecté selon un protocole adapté à votre pratique.
 - ✓ Nous assurons une attribution personnelle permanente de matériel selon les pratiques.
 - ✓ Nous désinfectons du matériel à chaque usage ou roulement de 72 heures entre deux utilisations.
- 3 Nous vous protégeons lors de votre pratique**
 - ✓ Nous vous aidons à vous équiper vous-même et effectuons un contrôle visuel de votre équipement.
 - ✓ Nous respectons la distanciation physique réglementaire entre pratiquants individuels et entre groupes distincts à terre, sur l'eau, lors de vos embarquements, débarquements et paquets.
 - ✓ Nous vous proposons une activité adaptée à la reprise et à votre niveau.
- 4 Nous protégeons l'ensemble de notre personnel**
 - ✓ Nous vous permettons de réserver et si possible de payer à l'avance ou par une solution sans contact.
 - ✓ Nous assurons la sécurité de notre personnel en lui fournissant le matériel de protection et de désinfection adéquat.
 - ✓ Nous nous efforçons et vous demandons de respecter le protocole sanitaire proposé par notre établissement.

FFCK Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie
Président du Comité de Pagaie de France
Président du Comité de Canoë de France
Président du Comité de Kayak de France
Président du Comité de Pagaie de France

RESponsabilité LUCIdité EXEMPlarité